

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Capacité

Tuyauterie

Canalisation

Récipient

Référence directive :

Article 1 § 3.1- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**25/03/1999****Sujet :** Domaine d'application – Capacité de stockage**Question :**

Est-ce-que les capacités de stockage tampon sous pression installées le long d'une canalisation de transport de fluide sont couvertes par la directive ?

Réponse :

OUI, les capacités de stockage sous pression installées le long d'une canalisation de transport de fluide sont couvertes par la directive, l'exclusion de l'article 1 § 3.1 ne s'applique pas.

NOTE : Les capacités de stockage tampon des stations d'écrêtement de pointe de gaz naturel, dont la pression est inférieure à 0.5 bar, ne sont pas couvertes par la directive.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.